

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/11/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241105-138929-DE-1-1

**Séance du mardi 5 novembre
2024
D-2024/340**

Date de mise en ligne : 07/11/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 novembre 2024, à 10h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 13H09 à 14H13 et de 17H58 à 18H06

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 11H35, Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H00, Monsieur Nicolas PEREIRA présent jusqu'à 13H09, Monsieur Monsieur Thomas CAZENAVE présent sauf de 12H10 à 14H13, Monsieur Francis FEYTOUT présent sauf de 14H13 à 16H00, Madame Brigitte BLOCH présente à partir de 11H49, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 12H43 et Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 14H18.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Team Bordeaux saison 2024/2025. Accompagnement de la troisième saison de la Team Bordeaux. Attribution de subventions. Autorisation de signature.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme d'accompagnement du sport de haut niveau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 octobre 2022, a validé la création du dispositif « Team Bordeaux ».

Ce projet s'intègre dans l'axe 5 de la feuille de route de politique sportive municipale (Rayonner à travers les grands événements sportifs internationaux et le sport professionnel et de haut-niveau). Il permet, grâce au recours à un dispositif de mécénat auquel concourent plusieurs entreprises du territoire bordelais d'accompagner financièrement les clubs au sein desquels sont licenciés des athlètes préparant les prochaines olympiades. Neuf athlètes de la Team ont par ailleurs participé aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont 3 médaillés ayant obtenu 4 médailles.

Pour cette saison 3 de la « Team Bordeaux », le partenariat engagé avec les clubs bordelais et la mission Haute Performance du CREPS de Bordeaux a permis de flécher 13 clubs et sections au sein desquels 23 athlètes préparant les échéances menant aux JOP de Los Angeles 2028 (13 femmes, 10 hommes, dont 5 para-athlètes).

Il est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 115 000 € :

Club	Section	Athlète	Discipline	Montant
Stade Bordelais	Section Athlétisme	ZEZE Ryan	Course	5 000 €
		BONNIN Marie-Julie	Perche	5 000 €
		CAMPAGNE Tom	Longueur	5 000 €
		GUILLAUME Ilionis	Triple saut	5 000 €
	Section BMX	DAUDET Joris	BMX course	5 000 €
		CLERTE Eddy	BMX course	5 000 €
	Section Rugby	AMEDEE Montserrat	Rugby à 7 et à XV	5 000 €
		KONDE Nassira	Rugby à 7 et à XV	5 000 €
		GRISEZ Joanna	Rugby à 7 et à XV	5 000 €
	Total Stade Bordelais			
Guyenne Handinages	Natation	CHARDARD Laurent	Paranatation	5 000 €
	Total Guyenne Handi Nages Natation			5 000 €
Bordeaux Etudiants Club	Section Athlétisme	DUCOS Clément	Course 400m Haies	5 000 €
	Section Escrime	NAYL Emmie	Fleuret	5 000 €
		HORPENCHENKO Viktoria	Fleuret	5 000 €
		ROUSSEAU Marion	Fleuret	5 000 €
	Section Pentathlon	CAZALY Louison	Pentathlon	5 000 €
		FLAVIN Coline	Pentathlon	5 000 €
Total BEC				30 000€

Club Athlétique Municipal	Section Escrime	DEMAUDE Cécile	Para Epée	5 000 €
		TURKAWKA Adrien	Para Epée	5 000 €
	Total CAM			10 000 €
Académie Estokad	Escrime	TOKATLIAN Damien	Para Fleuret	5 000 €
	Total Académie Estokad			5 000 €
Skateholidays	Skate	SCHOONHEERE Lucie	Street	5 000 €
	Total Skateholidays			5 000 €
La Brigade de Darwin	Skate	DAMESTOY Edouard	Park	5 000 €
	Total La Brigade			5 000 €
Bordeaux Skate Culture	Skate	GARCIA Benjamin	Street	5 000 €
	Total Bordeaux Skate Culture			5 000 €
Emulation Nautique de Bordeaux	Canoë	CHARVET Emma	Para Canoë	5 000 €
	Total Emulation Nautique			5 000 €

Les conditions d'octroi et d'utilisation de ces subventions sont précisées dans le modèle de convention ci-joint qui sera signée entre la ville et chaque club subventionné.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 65, article 65748.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions proposées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 novembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Mathieu HAZOUARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE LA
PREPARATION DES JOP 2028 – TEAM BORDEAUX**

Entre

La ville de Bordeaux, représentée par son maire Pierre Hurmic, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ ,

ci-après désignée « la Ville »

d'une part,

et

L'association x, domiciliée au _____ et représenté par _____ , président(e), dûment habilité(e) à l'effet des présentes

ci-après désignée « le club »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le sport de haut niveau contribue à la promotion du sport en général.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien actif au développement et à l'accompagnement du sport de haut niveau par la mise à disposition d'équipements sportifs et par l'attribution de subventions au bénéfice des clubs élites de la commune.

En complément de ces actions, la Ville souhaite également aider plus spécifiquement les clubs qui ont en leur sein un ou plusieurs athlètes licenciés en préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028. A cette fin, la Ville a créé un club des mécènes auquel plusieurs entreprises du territoire ont souhaité adhérer. La contribution de ces entreprises se traduit soit par une dotation financière, soit par la mise à disposition de compétences ou de moyens. La Ville abonde également ce dispositif par une enveloppe de crédits de subventions.

L'aide apportée au club vise à faciliter la préparation de l'athlète identifié :

-

A travers l'aide octroyé par ce dispositif, le club et cet athlète sont donc membres de la **Team Bordeaux**. La présente convention a pour objectif de préciser les modalités et conditions d'octroi et d'utilisation de l'aide apportée.

Engagements de la Ville

ARTICLE 1 - Objet

L'aide apportée au titre de la Team Bordeaux a pour objet d'aider le club dans les moyens qu'il déploie pour la préparation aux JOP 2028 de l'athlète identifié en préambule. Cette préparation peut concerner la mise à disposition à l'athlète de matériel sportif, la prise en charge de prestations telles que les frais de coaching, de soins, de déplacements, d'hébergement, de logistique, etc... qui ont trait à l'entraînement de l'athlète, au cours de l'année sportive 2024/2025.

ARTICLE 2 – Partenariat financier

Au titre de la Team Bordeaux, la Ville s'engage à attribuer une aide financière de x € pour la période.

L'aide financière versée par la Ville au club support ne peut en aucun cas être en tout ou partie reversée à titre individuel à l'athlète.

Le club transmettra à la Ville, un état de l'utilisation prévisionnelle et de la réalisation des fonds alloués signé par le président ou le trésorier.

Engagements du club

ARTICLE 3 - Le club s'engage à :

- Présenter pour validation à la Ville au plus tard le 29 février 2025 le programme général de préparation des échéances menant au JOP de Los Angeles 2028 de son athlète.
- En cas de départ du club de l'athlète identifié, reverser à la ville de Bordeaux les montants perçus conformément au plan d'échelonnement élaboré au lancement de la convention.
- Promouvoir l'image de la ville de Bordeaux,
- En fonction des règles de la fédération de rattachement, porter le logo de la ville de Bordeaux sur les vêtements portés à l'entraînement, en compétition sur toute tenue officielle ainsi que lors d'apparitions dans les médias,
- Répondre aux sollicitations de la Ville en matière de communication (séances photos, articles dans le magazine municipal, site internet...),
- Mentionner l'accompagnement de la Ville lors des contacts avec les médias,
- Tenir régulièrement informée la Ville des différents résultats sportifs de l'athlète identifié.

Divers

ARTICLE 4 - Prise d'effet - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle préfectoral de légalité, et cela jusqu'au mois d'août 2025.

ARTICLE 5 - Résiliation et reversement

La ville de Bordeaux aura la faculté de résilier la convention et demander au club le reversement de tout ou partie du montant de la dotation, dans le cas de manquements graves aux présentes conditions énumérées dans les articles 1 et 5.

La résiliation et le remboursement des sommes perçues seront de plein droit dans le cas où la mise en demeure sera restée sans effet dans le délai imparti.

ARTICLE 6 - Publicité

Pendant la durée du présent contrat, la ville de Bordeaux pourra conduire une action promotionnelle, publicitaire sur support papier, audio ou vidéo, site internet, dans le respect de la réglementation spécifique de la Fédération Française d'origine en utilisant l'image et le nom du club.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le xx/xx/2024.

Pour la Ville

Pour le club

P/O Le Maire

Le Président

Mathieu Hazouard

XXXX

Adjoint au Maire en charge des Sports
et des relations avec les associations et clubs sportifs